

Calcul du quotient familial

La ville de Laval propose de nombreux services et activités aux Lavallois.

Afin que tous puissent y accéder quel que soit le revenu de sa famille, la municipalité a instauré un mode de tarification reposant sur le quotient familial de la CAF.

Les activités concernées

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les centres de loisirs, conservatoire de musique et de danse, le musée école de la Perrine, les activités des maisons de quartier.

Le calcul du quotient familial

Ai-je besoin de faire calculer mon quotient familial ?

- si vous êtes allocataire CAF et que votre quotient familial a déjà été calculé par la CAF, la révision de votre quotient familial s'effectue automatiquement chaque année (au 1er février). Vous n'avez pas à vous déplacer à la Mairie.

- si vous ne percevez pas d'allocations de la CAF ou que votre quotient familial n'a pas été calculé (ex : allocations familiales versées sans conditions de ressources), vous devez venir faire calculer votre quotient familial à la Mairie (centre administratif municipal – service population, état civil).

Les familles qui ne sont pas concernées par la mise à jour automatique de leur quotient familial reçoivent un courriel de relance en mars.



Quand faire réviser votre quotient familial ?

Le calcul s'effectuant désormais à l'année civile (réforme de la CAF), vous pouvez venir faire mettre votre quotient familial à partir du 1er février de chaque année.

Pièces à fournir

- > avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1 (revenus année n-2 pour le 1er février de l'année n)
- > détail des prestations familiales perçues par la famille (attestation de la CAF(*) ou MSA ou relevé bancaire).

(*) Vous pouvez obtenir votre attestation CAF en vous munissant de votre numéro d'allocataire (disponible sur la carte d'allocataire ou les notifications de droits) et de votre code confidentiel (envoyé avec la carte d'allocataire lors de l'affiliation) :

- sur le www.caf.fr , rubrique "mon compte", puis rubrique "demander une attestation"
- sur les bornes CAF (liste sur le www.caf.fr ) . Une borne 24/24 est à votre disposition au siège de la CAF, 11 quai Paul Boudet à Laval
- en appelant le 0810 25 53 10 (envoi d'une attestation à votre domicile)

Où se présenter ?

- > Centre administratif municipal

Service population, état civil

Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

du Mardi au Vendredi de 8h à 17h30

Le samedi de 8h à 13h

- > CCAS - Antenne Saint-Nicolas

4, rue Drouot

les mardis et mercredis de 13h30 à 17h30

le jeudi de 8h à 12h

le vendredi de 8h à 12h

VILLE DE LAVAL
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 LAVAL Cedex



LAVAL DIRECT PROXIMITÉ
0 800 00 53 53
(Numéro gratuit)

02 43 49 43 00 / fax 02 43 49 43 26

mairie@laval.fr

[Plan d'accès](#)

